Les termes et conditions qui suivent font partie du contrat apparaissant au recto et lient les parties audit contrat.

1. L'Acheteur [illegible] ledits effets [illegible] au [illegible] tous les [illegible] et conditions d'un [illegible] et [illegible] de plus à [illegible] et à garantir le Vendeur et ses [illegible] de toutes pertes au recouvrement pour les parties du dommages à la personne ou à la propriété, causés en raison de la propriété, de l'usage ou de la conduite desdits effets.

2. L'Acheteur ne pourra pas vendre lesdits effets ou s'en servir illégalement ou pour des fins malhonnêtes, et pourra divulguer la situation exacte d'usure et permettre au Vendeur de les examiner sur demande, et il devra les garder dans un endroit convenable et les maintenir en bon état de réparation et libres de tout privilège ou frais. Le Vendeur pourra à son choix payer tout droit de nature [illegible], de garage ou autres frais et les ajouter au solde dû en vertu des présentes, et le montant ainsi payé deviendra dû et payable immédiatement.

3. L'Acheteur devra assurer et maintenir assurés lesdits effets contre les risques de responsabilité civile, de feu, vol et collision, avec parties payables à Continental Discount Corporation. Si une prime d'assurance est incluse dans le total des paiements différés, l'obligation du Vendeur sera limitée à transmettre à Continental d'assurance de l'Acheteur aux assureurs requis de Continental Discount Corporation, et à porter au crédit de l'Acheteur tout solde de la prime d'assurance, au cas où lesdits assureurs refuseraient le risque en tout ou en partie. Si aucune prime d'assurance est incluse dans le total des paiements différés, l'Acheteur devra fournir à Continental Discount Corporation, dans les deux jours des présentes, une copie certifiée de la police assurant lesdits effets contre lesdits risques, si lesdit risque est refusé en tout ou en partie par les assureurs de ladite corporation ou si une police assurant lesdits risques est annulée après avoir été en vigueur. L'Acheteur devra fournir à ladite Corporation une copie certifiée de la police assurant lesdits risques dans les deux jours du renouvellement ou du dépôt de ladite annulation, selon le cas. L'Acheteur devra de plus fournir à ladite corporation un certificat de renouvellement de ladite assurance dans un délai maximum de dix jours avant l'échéance de toute police. Dans le cas où l'Acheteur ferait défaut de maintenir assurés lesdits effets ou de transmettre une preuve d'assurance, le Vendeur ou ladite Corporation pourront à leur choix assurer lesdits effets et ajouter la prime au solde qui sera dû en vertu des présentes, et le paiement du paiement immédiatement pourra et en sera dû. Les lesdits effets ainsi assurés ou non sur le Vendeur ou ladite Corporation. L'Acheteur autorise les assureurs par les présentes à payer à Continental Discount Corporation le produit d'une telle assurance sur lesdits effets ainsi que toute retourne de prime, et cède et transporte par les présentes à ladite corporation le produit et telles retournes de primes, et lesdits paiements pourront être versés pour la réparation desdits effets ou pour tout solde dû en vertu des présentes, au choix de ladite corporation.

4. La terme d'égale est de l'essence même de ce contrat et si l'Acheteur est en défaut de remplir ses obligations en vertu des présentes ou en violant aucun des termes en faisant partie, ou si lesdits effets deviennent légalement incommodés ou saisis en vertu d'une procédure judiciaire, ou pour tout autre motif constituant ou si le Vendeur ou ses cessionnaires se considèrent insuffisamment garantis, tous les versements non encore payés deviendront immédiatement dus et payables sans avis et le Vendeur pourra immédiatement prendre possession desdits effets, et à cette fin pourra entrer dans tout local sans avis ou demande et sans procédure légale.

5. Dans le cas où le Vendeur sera entre en possession de lesdits [illegible] par [illegible] l'Acheteur et [illegible] le Vendeur pourra à son seul [illegible] et dans [illegible] [illegible] et le Vendeur pourra remédier au [illegible] lesdits effets, les réparer, les remettre en condition et les revendre de telle façon et pour le montant qu'à telles conditions que le Vendeur jugera raisonnables. A l'occasion de telle vente, le Vendeur pourra accepter comme partie du prix d'achat d'autres effets, mais l'Acheteur aussiqu'il aura droit à ce que le produit net qui lui sera crédité ait été [illegible] et reçu en argent comptant par suite de la vente de tout dommage en échange après déduction faite de toutes dépenses, frais et commissions en rapport avec lesdits effets et en rapport avec les réparations et la revente de l'objet échangé. L'Acheteur sera responsable de tout déficit. Tout surplus sera remis à l'Acheteur. L'Acheteur renonce à toutes réclamations pour dommages résultant de la reprise, l'enlèvement ou la revente desdits effets.

6. Tous les droits et recours en vertu des présentes sont cumulatifs et non alternatifs. L'Acheteur le porte garant que les renseignements contenus dans la "Déclaration de l'Acheteur" sont véridiques et furent connus au Vendeur pour l'induire à signer ce contrat. Dans le présent contrat, l'article "ajoutra dire les effets décrits au recto et tout l'équipement, les accessoires, les pièces de remplacement, les réparations que l'on peut ajouter ou que l'on peut faire auxdits effets.

7. L'Acheteur prend avis que ce contrat aims que les intérêts, titre et propriété dans lesdits effets en dans ledit billet seront immédiatement cédés et transportés par le Vendeur à Continental Discount Corporation et que ladite corporation sera investie de tous les droits du Vendeur, nonobstant de toutes relations financières ou juridiques existant entre le Vendeur et l'Acheteur. L'Acheteur accepte par les présentes avis dudit transport et de plus prend avis que le Vendeur n'est pas un agent de ladite corporation pour aucune fin, et que ladite corporation n'accepte aucune preuve de paiement autre que son reçu officiel. Si l'exécution des recours possédant du présent contrat est confiée aux services d'un avocat, pour faire valoir un droit quelconque en vertu de ce contrat, le balance due sera augmentée de 20% pour compenser l'augmentation du coût d'administration de ce contrat.

8. L'Acheteur reconnaît que ce contrat constitue le contrat entier et qu'il n'y a pas d'autres représentations, garanties ou conditions expresses ou implicites, statutaires ou autres, que celles contenues dans les présentes. Sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur convient qu'il n'y a aucune garantie quant à l'"aptitude au modèle", même s'il en est fait mention dans les présentes.

9. Ce contrat lierra et s'appliquera aux héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs, cessionnaires et ayants-droit de l'Acheteur, et sera transmis au bénéfice des héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs, cessionnaires et ayants-droit du Vendeur. Lorsque le masculin ou le singulier est employé dans les présentes, il sera considéré comme comprenant le féminin ou le pluriel, lorsque le contexte le requiert.

CESSION DU VENDEUR

POUR VALEUR REÇUE, le Vendeur soussigné vend, cède et transporte à Continental Discount Corporation les droits, titre et intérêts dans le présent contrat et dans le billet à ordre auquel il y est référé. Le Vendeur vend aussi à ladite Corporation les effets énoncés ci-est référé dans ce contrat, suivant aux droits de l'Acheteur tels qu'indiqués dans ce contrat.

Le Vendeur se porte garant que lesdits effets sont complètement et exactement décrits dans ledit contrat et sont neufs et non usagés (à moins qu'il ne soit déclaré autrement dans ledit contrat), et que cette portion du paiement initial, inscrite comme étant payée en espèces, fut réellement payée par l'Acheteur en espèces et non par un équivalent, et qu'aucune partie d'icelle ne fut prêtée à l'Acheteur par le Vendeur.

Le Vendeur se porte garant de l'exécution dudit contrat, et s'engage conjointement et solidairement avec l'Acheteur à payer à la Corporation sur demande tout le montant non payé en vertu dudit billet et du dudit contrat ainsi que tous autres montants qui en raison de la non-de possession et de la revente desdits effets, tel que stipulé dans le contrat. Le Vendeur convient que sa responsabilité en vertu des présentes ne sera pas influencée par tout règlement prolongation ou crédit du changement dans les termes dudit contrat, n'importe tout cautionnement additionnel reçu par la Corporation, n'importe négligence de la part de la Corporation à faire valoir ses droits, n'importe de toute perte, dépréciations, ou dommage causé aux dits effets, n'importe en raison de toute omission dans la classification ou l'inscription dudit contrat ou de tout renouvellement d'icelui, ou n'importe en raison de la cessation pour quelque cause que ce soit de tout droit de la Corporation contre l'Acheteur, et que seul le plein paiement en argent comptant à la Corporation du montant dû par l'Acheteur libérera le Vendeur de sa responsabilité en vertu des présentes.

Au cas de non-de possession desdits effets, le Vendeur convient de les remettre en toute sécurité, sans frais, pour le compte de la corporation et le Vendeur convient de ne pas vendre ou de servir desdits effets sans instructions écrites de la Corporation. Au cas de revente, tous argents, effets ou sûretés payés ou livrés sur ladite revente seront la propriété de ladite Corporation et le Vendeur les détiendra en fiducie à ses risques et devra promptement les payer et les livrer à la Corporation.

Sur paiement par le soussigné à Continental Discount Corporation du montant garanti par le présent contrat, le présent contrat et tous les droits, titre et intérêts de Continental Discount Corporation dans ledit contrat et les effets qui y sont décrits seront immédiatement et automatiquement transportés au soussigné sans qu'il soit nécessaire à Continental Discount Corporation d'exécuter et de livrer une cession officielle au autre.

EN FOI DE QUOI, ledit Vendeur a apposé sa signature aux présentes le 11 jour de [illegible] 19 74

(Nom social du Vendeur)

par: [illegible]

(Titre)

par: [illegible]

(Signature et titre de l'officier autorisé)

(Témoin de la signature du vendeur)

0035 15